

1000 euros pour les collaborateurs : L'ALEFPA obtient l'agrément de son accord d'entreprise relatif au versement de la prime de partage de la valeur

Suite à une demande de recours gracieux, l'ALEFPA a obtenu de la DGCS l'agrément de son accord d'entreprise pour verser la prime de partage de la valeur à tous les collaborateurs. L'association s'était d'ores et déjà engagée en faveur des professionnels salariés dont elle défend les droits au quotidien. La DGCS vient conforter ce soutien avec la reconnaissance de tous salariés de l'association.

« *Prendre soin de ceux qui soignent et accompagnent* », telle est la devise du nouveau président de l'ALEFPA, Daniel Dubois, élu en juin 2023. L'octroi de l'agrément de l'accord d'entreprise unanime permettant le versement de la prime de la valeur à l'ensemble des collaborateurs constitue ainsi une belle reconnaissance des salariés. En effet, pour cette année 2022, l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) a souhaité utiliser la faculté, offerte par la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, de verser la prime de partage de la valeur. Suite à un premier refus de sa demande d'agrément de l'accord signé unanimement avec les partenaires sociaux en décembre 2022, l'ALEFPA, en concertation avec les partenaires sociaux, avait souhaité en juillet dernier verser un acompte de 400 euros aux salariés qui étaient exclus du Ségur : « *nous souhaitons démontrer par ce geste fort envers tous nos collaborateurs qu'il n'y a pas de « petits métiers » au sein de nos services, et que chaque professionnel de l'ALEFPA agit en faveur de ses bénéficiaires* » explique le Directeur général, Olivier Baron. Les professionnels se sont en effet investis durant la crise sanitaire et toutes ses suites, et tiennent aujourd'hui encore leurs engagements malgré les tensions sur les prises en charge. L'octroi de l'agrément suite au recours gracieux auprès du ministère des solidarités permet finalement de conforter cette prise de décision en faveur d'une revalorisation des métiers de l'action sociale.

L'attribution de cette prime permettra une amélioration du pouvoir d'achat de tous les collaborateurs, notamment dans un contexte d'inflation. Elle vient compléter les mesures négociées par les partenaires sociaux au niveau de la branche en vue de réévaluer la valeur du point et la rémunération des collaborateurs.

Cette mesure acte le fait que l'ALEFPA agit en faveur des salariés quand elle en a la possibilité. C'est aussi un encouragement aux salariés en faveur de l'engagement et de la qualité du travail à réaliser. Elle est le signe d'un dialogue social constructif conduit par des partenaires sociaux responsables et engagés.



L'ALEFPA est une association qui agit depuis plus de 60 ans en faveur des personnes en situation de vulnérabilité. Présente sur l'ensemble du territoire français et Outre-mer, elle accompagne chaque année près de 15 000 personnes dans les domaines de l'enfance, de la famille, du handicap, de la santé et de l'insertion sociale et professionnelle.

www.alefpa.asso.fr

Maud Piontek, Directrice de la communication - Port : 06 76 64 85 52

Vincent Logez, Responsable communication - Port : 06 89 10 22 20

dircom@alefpa.fr

199-201 rue Colbert
CS 60030 - 59043 Lille Cedex
www.alefpa.asso.fr

